

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : ADM - 620
Politique : Choisir le nom d'un établissement scolaire
Entrée en vigueur : 8 février 2011
Date de révision :

Référence(s) juridique(s) : La loi scolaire

Autre(s) référence(s) : - Eastern School District policy
Naming of School Facility

Préambule

Les centres scolaires communautaires sont des propriétés appartenant à la Commission scolaire de langue française. Elles comprennent une partie scolaire et une partie communautaire. La Commission scolaire a la responsabilité de voir à trouver un nom pour ses installations. Elle peut déléguer cette tâche à un comité qui lui fera des recommandations.

La Commission scolaire considère que les parents et les organismes de la communauté sont des partenaires privilégiés et qu'ils doivent être consultés lorsque vient le moment de donner un nom à un centre scolaire communautaire, à une école ou un local à l'intérieur de ses installations.

Lignes directrices :

1. Lorsque la Commission scolaire aura à choisir un nom pour une nouvelle installation ou changer le nom d'une installation existante, la direction générale verra à mettre en place la procédure suivante.
2. La direction générale mettra en place un comité formé de la direction scolaire, d'un membre du comité de parents, d'un membre du communautaire et d'un membre de la communauté afin de trouver un nom. Ce comité fera une recommandation au Conseil scolaire.
3. Le comité sera présidé par la direction scolaire de la zone concernée.
4. Le comité aura une rencontre publique dans la zone scolaire concernée afin de présenter le processus aux personnes présentes. Cette rencontre devra être annoncée dans les médias deux semaines avant la tenue de la rencontre.
5. Les noms suggérés devront tenir compte de :
 - a) La location de l'école;
 - b) Tenir compte du côté historique et culturel ou souligner la contribution exceptionnelle de personnes à l'échelle du pays, de la province, de la communauté ou des services aux élèves.
6. Le comité acceptera des suggestions écrites par lettre ou courriel des personnes intéressées ou des organismes de la communauté.
7. Le comité procédera par votes afin de retenir les noms qui seront jugés acceptables.
8. Le comité, après avoir sélectionné par vote les noms suggérés (maximum 5) fera une recommandation au Conseil scolaire qui approuvera le choix final à une réunion mensuelle publique du Conseil.